

Comité du 9-Mai interdit : vers une jurisprudence contre la manifestation néofasciste ?

Maxime Macé, Pierre Plottu

Interdit pour la première fois depuis 2008, le défilé d'extrême droite n'a pas eu lieu dans Paris samedi. Les incidents des années précédentes et les interpellations de militants armés pourraient ouvrir la voie à une jurisprudence.

L'interdiction par les autorités de la manifestation néofasciste du Comité du 9-Mai (C9M), qui devait se tenir samedi, marque une grande victoire pour les opposants à ce défilé au parfum d'années 30 dans la capitale. En 2024 et en 2025, c'est en vain que la préfecture de police avait pris des arrêtés d'interdiction, cassés ensuite par la justice ; cette année, pour la première fois, le tribunal administratif saisi par les organisateurs [a donné raison](#) aux autorités. Les militants d'extrême droite ont beau se replier à l'extérieur de Paris pour une cérémonie aux flambeaux empruntant tout autant aux défilés nazis de Nuremberg de 1933 qu'au folklore du Ku Klux Klan, ils pourraient ne plus jamais pouvoir défiler dans Paris, estime le professeur de droit pénal à Nanterre, Olivier Cahn, joint par *Libé*.

«Si on ne peut pas parler de jurisprudence avec un seul exemple, ce qui est sûr c'est que cette décision crée un précédent», explique le juriste. Nous étions rentrés dans une espèce de jeu entre la préfecture et le tribunal administratif : le premier interdisait en invoquant des motifs pas nécessairement convaincants, puis le juge suspendait l'interdiction au nom de la liberté de manifester. Il y avait donc un transfert de responsabilité du politique vers le judiciaire : en cas d'incidents, c'était au juge d'en assumer la responsabilité».

Mais cette fois, les incidents survenus lors de l'édition 2025, [en l'espèce les saluts nazis révélés par Libé](#), ont fourni des éléments objectifs à la préfecture, qui les a intégrés à son arrêté pour le motiver, note le chercheur. *«Jusqu'à présent c'étaient des considérations très générales qui étaient invoquées, comme le trouble à l'ordre public et le risque de propos appelant à la haine. Là, ce sont des conditions liées au C9M de l'année passée. Le juge a donc pu confirmer l'interdiction et le Conseil d'Etat a décidé de ne pas statuer»*, souligne Olivier Cahn.

Un dispositif législatif sous le coude

Ce qui n'a pas empêché des militants d'extrême droite de se présenter à proximité de Port-Royal (Ve arrondissement de Paris) d'où devait partir la manifestation et où certains ont été verbalisés pour *«participation à une manifestation non-déclarée»*. [Neuf d'entre eux ont été interpellés en possession d'armes](#), dont des matraques et des couteaux, à proximité de Saint-Michel où devait se tenir un rassemblement de militants antifascistes qui avait lui aussi été interdit. *«En faisant cela, ils ont confirmé que les préventions et les craintes de la préfecture*

sur les risques d'affrontements étaient fondées , poursuit le chercheur, l'année prochaine la préfecture pourra de nouveau invoquer ces risques, en s'appuyant sur des éléments objectifs, et le juge administratif pourra de nouveau confirmer l'interdiction en invoquant les événements de cette année. On aura alors l'élaboration d'une jurisprudence.»

D'autant plus que les autorités gardent sous le coude un dispositif législatif qu'elles n'ont pas encore utilisé. En effet, selon l'historien spécialiste de l'extrême droite Nicolas Lebourg, joint par *Libé*, il existe une autre jurisprudence qui pourrait être invoquée dans les arrêtés d'interdiction pris par la préfecture de police de Paris : celle de la loi du 10 janvier 1936 qui interdit les groupes de combat et les milices privées. Elle dispose dans son article 1er que «seront dissous, toutes les associations ou groupements de fait qui provoqueraient à des manifestations armées dans la rue» . Or, «la commission d'enquête parlementaire de 1999 sur le service d'ordre du Front national a tranché la question de savoir ce qu'est une "manifestation armée" », souligne le chercheur. «Ce n'est pas une manifestation où il y a des armes, mais une manifestation paramilitaire par sa formation hiérarchisée, encadrée et soumise à une rigoureuse discipline. Donc faire défiler ses militants en rang derrière des drapeaux à croix celtiques comme au Comité du 9-Mai constitue en soi un acte illégal», conclut Nicolas Lebourg.

[Cet article est paru dans Libération \(site web\)](#)